Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 084-268400744-20250326-D996-DE

Département de Vaucluse

Arrondissement d'AVIGNON

N° 996

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 26 mars à 13 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres :

- **En exercice : 17**
- **Présents : 10**
- **Votants : 14**

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

Étaient présents :

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN et Françoise NICOLAÏ.
Messieurs Xavier MARQUOT, Alain DURAND, Olivier CALAY-ROCHE et Armand BEGUELIN.

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Catherine GASPA, Marie-Paule ZIMMERMANN et Eliane DELOY.

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
Mme DELOY donne pouvoir à Mme POULAIN
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme GRABNER
M. COSTE donne pouvoir à M. CALAY-ROCHE

SERVICES A LA PERSONNE - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES CABINETS D'INFIRMIERS LIBERAUX

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 084-268400744-20250326-D996-DE

LA SEANCE SE POURSUIT

Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, pris en application de l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, impose aux services d'aide à domicile de se restructurer en service autonomie à domicile afin de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins.

Ainsi, le service d'aide à domicile doit se mettre en conformité avec le nouveau cahier des charges (définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile) au plus tard le 30.06.25 en facilitant la coordination et la création de passerelles entre le service d'aide à la personne et des Infirmiers libéraux pour répondre à l'obligation de proposer une offre de soins.

Cette nouvelle coordination permettra :
Une réponse plus complète aux besoins des personnes
Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les services autonomie deviennent la porte d'entrée unique pour l'usager.
Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de coopération avec plusieurs cabinets d'infirmiers libéraux sur la ville d'Orange, connus du service d'aide à la personne afin de garantir le libre choix de l'usager.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,
le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de coopération avec différents cabinets d'infirmiers libéraux
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, le Vice-Président délégué à signer ladite convention

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER

Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD,

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
VILLE
d'ORANGE
84100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.